


SAINT CHRISTOL

DECISION

Date	Déléataire	nature	Objet
23/03/2026	Monsieur BONNEFOY Henri	7 - FINANCES LOCALES	 <p>N°2026_13</p> <p>Annule et remplace la décision 2026_12 (erreur matérielle)</p> <p>Moustiquaire restaurant scolaire - Métallerie DERIE</p> <p>Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL,</p> <p>VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.</p> <p>VU la délibération n° 2026_3_9 du Conseil Municipal du 20 mars 2026 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>CONSIDERANT qu'il convient de réparer la moustiquaire de la cuisine et de remplacer une autre moustiquaire du restaurant scolaire côté boulodrome;</p> <p>DECIDE :</p> <p>Article 1 _ DE SIGNER avec la société Métallerie DERIE, un devis dont le montant s'élève à 904.80€ pour les moustiquaires du restaurant scolaire.</p> <p>Le Maire, Henri BONNEFOY.</p> 